

MORT D'UN TRAVAILLEUR

La CSST blâme le MTQ dans le décès du camionneur Alain Lapointe

MARIE-CLAUDE CHIASSON / AGENCE QMI

Publié le: mercredi 16 avril 2014, 14H33 | Mise à jour: mercredi 16 avril 2014, 14H43

ZONE VIP ACCÈS ILLIMITÉ POUR LES MEMBRES



PHOTO MARIE-CLAUDE CHIASSON / AGENCE QMI

Sur la photo, les inspecteurs de la CSST: Annie Lépine, Francis Bergeron et le directeur santé-sécurité de la CSST, René Beaumont.

La Commission de la santé et sécurité au Travail (CSST) blâme le ministère des Transports du Québec (MTQ) dans le décès du conducteur de camion Alain Lapointe, heurté mortellement par le levier coudé d'une pelle mécanique sous le pont Charles-De Gaulle, à Terrebonne, le 21 octobre 2013.

«La CSST considère que l'employeur, le ministère des Transports du Québec, a agi de manière à compromettre la santé et la sécurité des travailleurs», a mentionné René Beaumont, directeur santé-sécurité pour la CSST.

Le travailleur de 54 ans s'affairait à bien arrimer la chargeuse sur une remorque au moyen de chaînes lorsque l'ensemble de la chargeuse composé du levier coudé, des bras de levage et du godet a subitement descendu sur son dos en moins d'une seconde, ne lui laissant aucune chance.

Dans son rapport, les inspecteurs de la CSST, Francis Bergeron et Annie Lépine, identifient trois causes pour expliquer l'accident. D'abord, la méthode pour effectuer l'arrimage était dangereuse puisqu'elle amenait le travailleur à se placer dans la trajectoire de descente du levier coudé de la chargeuse. Ensuite, l'impact soudain de l'ensemble de la chargeuse et, enfin, une gestion de santé et de sécurité déficiente en ce qui concerne l'identification des risques face à la méthode utilisée.

En effet, selon Annie Lépine, c'était exclusivement les travailleurs expérimentés qui s'occupaient de former les plus jeunes sur les façons de faire. «Les travailleurs n'étaient pas au courant des risques», a-t-elle indiqué.

Par ailleurs, l'enquête a aussi démontré que le conducteur de la chargeuse était aux commandes dans la cabine au moment où tout a basculé pour Alain Lapointe. Une légère pression aurait été effectuée sur le levier de commande vers l'avant, entraînant la chute de l'ensemble de la chargeuse.

Malgré tout, la CSST ne blâme pas le travailleur, uniquement le MTQ. «L'employeur se devait d'identifier tous les risques face à cette méthode et ça disculpe le travailleur qui a suivi les règles établies jusque-là», a considéré René Beaumont.

Des changements

Par conséquent, un constat d'infraction a déjà été délivré par la CSST au MTQ, variant entre 15 698 \$ et 62 790 \$.

La CSST a aussi tenu à préciser que dès le premier jour de l'enquête, l'organisation a interdit la présence de tout travailleur dans l'espace situé entre le godet et le cadre de châssis de la chargeuse lors de son arrimage sur une remorque.

Afin d'éviter qu'un tel accident ne se reproduise, la CSST demandera à l'Association des constructeurs de route et grands travaux du Québec à informer leurs membres des conclusions de l'enquête et que ce rapport soit dévoilé dans certains programmes d'études notamment sur la conduite de camions.

À partir de 249,000 \$



condoslumiere.com/Condo-Laval

Près du métro et du centre-ville. Bien situés.
Trouvez votre condo.

Vos commentaires

En commentant sur ce site, vous acceptez nos conditions d'utilisation et notre netiquette.

Pour signaler un problème avec Disqus ou avec la modération en général, écrivez à moderation@quebecormedia.com.

Les commentaires sont modérés. Vous pouvez également signaler aux modérateurs des commentaires que vous jugez inappropriés en utilisant l'icône. 